

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon**

## **séance du 6 juillet 2022**

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 24/06/2022

Présents : Arnaud DELAIR, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Valérie FUERTES, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Christophe OTTOGALI, Martine REQUIER, Philippe LHOMÉNIE.

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe MARGONTIER, Nathalie GEROMIN

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 17 mai 2022 adopté à l'unanimité.

Ajout de la délibération : "Modification des statuts du SDE24" et report de la délibération "concession cimetière : reprise" approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour:**

Délibérations :

- Convention de participation au transport scolaire : renouvellement.
- Concession cimetière : reprise.
- Modification du temps de travail de l'agent technique.
- Demande de subvention Amicale des chasseurs.
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- Zéro Artificialisation Nette des sols.

Questions diverses :

- SMD3
- Plan Communal de Sauvegarde et Chemins ruraux.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Convention de participation financière au transport scolaire (2022 24)**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire.

Deux modes de participation possibles, soit par le biais d'un forfait fixe par élève, soit à hauteur d'un pourcentage du montant de l'inscription par élève.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité renouvelle et fixe la participation forfaitaire à 30 € par élève de la commune inscrit en primaire et en secondaire pour 2022/2023.

### **Portant suppression et création d'emploi : modification du temps de travail (2022 25)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 14 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 15 heures hebdomadaires au motif d'un accroissement des tâches.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1er août 2022**, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

### **Demande de subvention Amicale des chasseurs (2022 26)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Amicale des chasseurs de Monfaucon dont le dossier est complet (RIB, bilan...).

L'Amicale des chasseurs sollicite une subvention de 800.00 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 800.00€ (huit cent euros) à l'Amicale des chasseurs au titre de l'exercice 2022.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la commune pour l'année 2022, chapitre 65, nature 65748.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (2022 27)**

Le Conseil municipal de Monfaucon,

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021\_1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Monfaucon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de faire le choix d'une publicité par affichage à compter de ce jour.

### **Zéro Artificialisation Nette des sols (2022 28)**

**Le conseil municipal,**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

**Le conseil municipal de la commune de MONFAUCON, à l'unanimité,**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (2022 29)**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal de Monfaucon est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE24.

**Logement Aloès : présentation du devis de pompe à chaleur et demande de FEC au Département de la Dordogne (2022 30)**

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lors de l'entretien de la chaudière du logement communal "Aloès" le prestataire a signalé une vétusté apparente de la chaudière fioul et recommande de la changer avant l'hiver à venir.

M. le Maire propose de remplacer ce système de chauffage devenu énergivore par un mode de chauffage plus écologique et présente le devis de la SARL MARTIN sis à Pineuilh d'un montant de 12 265.70 € HT (14 718.84 € TTC) pour la pose et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Dordogne au titre du Fonds d'équipements des communes.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Coût total :	12 265.70	€ HT
Département de la Dordogne (30%) :	3 679.70	€
Autofinancement communal :	8 586.00	€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le plan de financement prévisionnel,  
- sollicite une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC,  
- charge M. le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde : réunion le 26/09/2022 à 19h00.

Chemins ruraux : présentation des devis du géomètre le 22/08/2022 à 19h30.

Repas des aînés le dimanche 11 décembre 2022 à 12h00.

SMD3

Fin de la séance à 22h30.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,